

GARANTIE LIMITÉE DE 1 AN

Étiqueteuses P-touch/imprimantes d'étiquettes Brother

Dans le cadre de la présente garantie limitée de 1 (un) an à compter de la date d'achat pour la main-d'œuvre et les pièces détachées, La Corporation Internationale Brother (Canada) Ltée (« Brother ») réparera ou remplacera avec un produit neuf ou remis à neuf (à la discrétion de Brother) l'étiqueteuse sans frais si elle présente des défauts de matériaux ou de fabrication. La présente garantie s'applique seulement aux produits achetés et utilisés au Canada. Cette garantie limitée exclut le nettoyage, les produits consommables (y compris, à titre non limitatif les rubans, les coupe-rubans, les étampes, les cassettes d'impression, les cartouches d'encre, les batteries et les adaptateurs) ou les dommages provoqués par suite d'accidents, de négligence, de mauvaise utilisation, d'installation ou de fonctionnement non conforme, ainsi que les dommages résultant de réparations, de l'entretien, de modifications ou de tentatives de réparations effectuées par toute personne non agréée par Brother ou si l'appareil est expédié hors du pays. Tout dommage causé par l'utilisation de consommables d'une autre marque que Brother n'est pas couvert par cette garantie. La garantie s'annule aussitôt que l'appareil est loué, vendu ou mis hors service. L'utilisation de l'étiqueteuse de façon non conforme à ses spécifications ou le retrait du numéro de série ou de la fiche signalétique sera considéré comme abusif, et la responsabilité de toutes les réparations qui s'ensuivront incombera entièrement à l'acheteur/utilisateur.

Pour obtenir le service de garantie pour l'étiqueteuse, l'utilisateur/acheteur doit visiter brother.ca/support.

BROTHER N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE Y COMPRIS, À TITRE NON LIMITATIF, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SAUF DANS LES CAS OÙ DE TELLES GARANTIES IMPLICITES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES EN RAISON DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.

Aucune information, directive ou représentation verbale ou écrite de Brother, ses distributeurs, ses concessionnaires, ses agents ou ses employés ne pourra modifier la présente garantie ou en créer une différente. Dans le cas d'une défaillance quelconque de l'appareil d'étiquetage, Brother n'a pas d'autre obligation et le client n'a pas d'autre recours que ceux stipulés dans la présente garantie.

Brother, ni personne d'autre impliqué dans la mise au point, la production ou la livraison de l'étiqueteuse ne sera tenu responsable pour dommages directs, indirects, fortuits, particuliers, ou exemplaires, y compris tout manque à gagner résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit, même si l'acheteur/utilisateur informe Brother de la possibilité de tels dommages. Certaines provinces ne reconnaissant pas l'exclusion de tels dommages, celle-ci pourrait ne pas s'appliquer à votre cas particulier.

La présente garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques : il se peut que vous jouissiez également d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.



Questions?

Visitez www.brother.ca et cliquez sur soutien

Vous y trouverez tout ce qu'il vous faut : manuels, vidéos, foire aux questions et clavardage.